

Préambule

Les salariés de La Poste, qui apportent leur concours bénévole par un investissement personnel et désintéressé sont le moteur indispensable pour permettre à l'Association de développer son action en faveur des postiers qui doivent faire face aux conséquences familiales psychologiques, financières, juridiques ou matérielles d'un enfant en situation de handicap.

La reconnaissance de ces engagements bénévoles implique que les Associations fédérées par la FAPEH soient les partenaires à part entière de la Poste pour leur participation à la vie de l'entreprise sous la forme d'un soutien spécifique.

Au plan national, une convention de partenariat a été signée entre Jean Paul BAILLY, Président de la Poste et Gilbert LETELLIER, Président de FAPEH le 24 avril 2004.

Il est donc opportun qu'un partenariat local s'établisse entre la Direction du Courrier d'Isère-Savoie et l'Association des Familles d'Enfants Handicapés.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Direction du Courrier Isère-Savoie devient partenaire de l'Association des Familles d'Enfants Handicapés de la Poste et de France Télécom.

Article 2 : Engagement de la DOTC Isère-Savoie

La Direction du Courrier Isère-Savoie s'engage à :

- Faire connaître l'expertise de l'Association des Familles d'Enfants Handicapés dans les actions contributives à l'amélioration des conditions de vie, notamment pour les réservations de places en faveur des enfants de postiers dans des structures spécialisées telles que les maisons d'accueil spécialisées (MAS), les Etablissements des Services et Aide au Travail (ESAT), les foyers d'hébergement.
- Informer au préalable l'AFEH de toute offre d'embauche de travailleurs handicapés.
- Faciliter, au sein de la Direction Isère-Savoie, l'action des bénévoles de l'AFEH par des aménagements de service compatibles avec les contraintes de l'exploitation pour participer aux réunions statutaires,